

Conditions générales de vente ATELIER BERGÈRE & VOLTAIRE au 16/06/2023

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations réalisées par l'entreprise Atelier Bergère & Voltaire, Entreprise Individuelle au nom de Evrard Fanny (le Prestataire), n° SIRET 919 504 217 00010, code APE : 9524Z, au profit du Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les conditions générales de vente seront systématiquement annexées à tout devis et le Client reconnaît en avoir une parfaite connaissance et les accepte sans réserve pour toute commande effectuée auprès du Prestataire.

Adresse du siège social : 42, rue des Hauts de Fresnay 28300 Lèves

Téléphone du siège social : 06.89.77.36.45.

N° assurance et responsabilité civile : MAAF PRO 128088794E-MCE001

Lorsque la prestation nécessite l'intervention de tiers pour l'exécution d'une prestation complémentaire (ébéniste, menuisier, couturier, peintre, décorateur...), le Client en sera informé par le Prestataire.

La prestation complémentaire fera l'objet d'un contrat entre le Client et le tiers, couvert par les propres Conditions Générales de Vente de celui-ci et pour lequel la responsabilité de l'Atelier Bergère & Voltaire ne saurait être engagée.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRESTATIONS ET DES SERVICES

En tant qu'artisan tapissier-garnisseur, Fanny Evrard, de l'Atelier Bergère & Voltaire, réalise la réfection de vos mobiliers d'assise en garniture traditionnelle (crin animal et végétal) ou contemporain (mousse), tels que fauteuils, canapés, chaises, poufs, ...et confectionne sur mesure coussins et housses à la demande.

Certaines prestations spécifiques (menuiserie, peinture, couture) seront effectuées par des tiers identifiés.

Distributeur d'éditions, le Prestataire met à disposition du Client, un large choix de tissus et de finitions adaptées pour l'exécution de la prestation et effectue la vente de tissu.

Le Prestataire propose également à la vente des mobiliers restaurés à l'atelier ainsi que des carcasses en attente de réfection qui seront restaurées à l'atelier sur demande du Client.

ARTICLE 3 - PRIX ET DEVIS

L'Atelier Bergère & Voltaire est une entreprise soumise au régime de la franchise en base de TVA ; cette dernière est non applicable, conformément à l'article 293B du code général des Impôts. Les prix sont établis nets, HT.

Le prix des prestations de service est déterminé en fonction du type de réfection choisi (couverture, réfection assise, réfection totale, ...), des matériaux employés (garniture traditionnelle ou contemporaine), du type de siège à restaurer, des travaux de confection couture à réaliser, des finitions souhaitées, ... qui conditionnent le temps de main d'œuvre nécessaire à la réalisation de la commande.

Les prix de vente des tissus, passementeries et clous décoratifs proposés par le Prestataire sont disponibles sur demande ou à l'atelier.

Selon la variation d'un ou de plusieurs éléments constitutifs du prix, les tarifs sont sujets à révision.

La réalisation du devis est gratuite. Les offres de prix sont valables 60 jours à compter de l'édition du devis.

Les travaux de garnissage ou d'ébénisterie qui seraient invisibles avant dégarnissage du mobilier confié au Prestataire feront l'objet d'un devis complémentaire du Prestataire ou du tiers compétent (ébéniste, menuisier, peintre, ...) soumis à l'acceptation du Client, acceptation nécessaire à la poursuite de l'exécution des travaux et facturés en sus du devis initial.

Si toutefois, ce devis complémentaire venait à être refusé, la commande de prestation auprès du Prestataire serait annulée pour impossibilité de réalisation. En ce cas, l'acompte versé à la signature du devis, minoré d'un forfait de 175 euros retenu en dédommagement des frais avancés et des travaux déjà réalisés, serait remboursé, et le meuble confié restitué en l'état au jour de l'annulation de la commande.

Le tissu ou les matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation seront commandés auprès du Prestataire.

Dans le cas où le Client souhaite fournir son propre tissu, le Prestataire devra être consulté et donner son accord le cas échéant. En ce cas, le prestataire facturera 20 euros par mètre linéaire de tissu fourni par le client et posé par ses soins. Il est entendu que le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de l'esthétique finale et du « comportement » du tissu qui n'a pas été fourni par le Prestataire (mise en forme, résistance à l'usure, étirement du tissu, ...).

Les frais de livraison pour un déplacement au-delà d'un rayon de 50 km autour du siège social du Prestataire seront facturés en sus de la prestation.

ARTICLE 4 - COMMANDE ET PAIEMENT

La commande et la vente de prestations de services et/ou fournitures ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis écrit accepté par le Client.

Tient lieu d'acceptation du devis et du prix proposé tout devis renvoyé daté et signé (dans la limite des 60 jours de validité dudit devis), avec la mention « Bon pour accord », accompagné d'un acompte de 40% du montant total de la commande et encaissable sans délai.

La commande est réputée comme ferme dès la signature et le versement de l'acompte. Ce dernier constitue le premier versement à valoir sur le prix. Le contrat de prestation de services est donc ferme et définitif et aucun droit de rétractation n'est possible.

Les travaux ne débiteront qu'après encaissement effectif de l'acompte et selon le planning entendu entre les 2 parties.

Le solde de la commande est exigible à réception des prestations et/ou fournitures et sur présentation de la facture.

Le Prestataire accepte les paiements par chèque bancaire, libellé au nom de Fanny EVRARD, ou par virement bancaire.

Les paiements effectués par le Client ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Prestataire.

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout défaut ou retard de paiement à l'échéance indiquée sur facture entraîne l'application, sans préavis, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal (calculé sur le montant dû) ainsi qu'une indemnité forfaitaire de plein droit pour frais de recouvrement fixée à 40 euros.

En aucun cas une réclamation sur facture ne justifie un retard dans le paiement.

ARTICLE 5 - DELAIS ET LIVRAISON

Conditions générales de vente ATELIER BERGÈRE & VOLTAIRE au 16/06/2023

Le Prestataire informe le Client de la date prévisionnelle du début des travaux. Ceux-ci débiteront effectivement à condition que le Client ait mis le meuble à restaurer à disposition du Prestataire à l'atelier.

Si toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, les travaux devaient débiter avec un retard supérieur à 3 mois par rapport à la date prévisionnelle initiale, le Client a la faculté de demander la résiliation de sa commande ainsi que des acomptes versés par lettre recommandée, sans pour autant qu'une indemnité, à quelque titre que ce soit, puisse être réclamée.

Les délais de livraison de la commande sont entendus entre les 2 parties préalablement à celle-ci.

Ces délais sont indicatifs et peuvent être soumis à évolution. Dans ce cas, le Prestataire tiendra le Client informé de la nouvelle date de livraison dans les plus brefs délais.

Un retard dans la livraison ne pourra en aucune manière donner lieu à indemnités, réduction de prix ou annulation de commande.

Dès que la commande est prête, le Prestataire prévient le Client qui la réceptionne à l'atelier.

Néanmoins, après entente entre les parties, le Prestataire peut effectuer la livraison à l'adresse indiquée par le Client. Au-delà d'un rayon de 50km autour de l'adresse de l'entreprise, des frais de livraison seront facturés.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client destinataire.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT ET RESERVE DE PROPRIETE

Le Client s'engage à régler le prix de la commande à la suite de son exécution, dans les conditions prévues à l'article 4.

En cas d'insolvabilité du Client et/ou en cas de non-paiement à échéance, le prestataire a la possibilité de suspendre l'exécution de la prestation et/ou d'exercer un droit de rétention sur la chose.

Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, le Prestataire se réserve la propriété des marchandises vendues et livrées jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES, RECLAMATIONS ET JURIDICTION

Les travaux du Prestataire sont réalisés dans les règles de l'art et dans le respect du Client.

Le Client est responsable de la vérification de la qualité de la prestation de service et doit faire part au Prestataire de tout défaut de conformité visible sur l'objet restitué, et ceci sans délai.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en qualité et en quantité.

La garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés, prévues au Code civil et au Code de la consommation, ne s'appliquent que sur les biens matériels vendus (tissus, fournitures diverses, passementerie, ...). En cas de fournitures reconnues défectueuses, la garantie se limite au remplacement de ces dernières, à l'exclusion de la main d'œuvre nécessaire à ce remplacement qui reste à la seule charge de l'acheteur.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour des dommages suivants (liste non exhaustive) :

- altération prématurée due à un usage anormal (monter debout sur une assise, usage extérieur d'un siège avec un tissu intérieur, ...)
- nettoyage inapproprié au moyen de produits inadaptés (défroisseur, utilisation de brosses ou éponges abrasives, détergent inadapté, ...)
- utilisation de produits impropres (imperméabilisant, ...)
- action d'agents extérieurs (animaux)
- altération des couleurs des tissus par exposition directe aux UV ou à la Lune (dans une véranda ou proche d'une baie vitrée, ...)
- rendu inesthétique dû au tissu fourni par le Client ou selon ses mesures (et ce même si le Prestataire a donné son accord pour son emploi).

Les réclamations sur facture devront être notifiées par écrit auprès du Prestataire dans un délai de 8 jours calendaires après la date de facturation.

ARTICLE 8 - JURIDICTION, LANGUE ET DROIT APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'exécution de la commande, le Prestataire et le Client rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires à la compréhension et à la résolution du désaccord.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le prestataire a mis en place un dispositif de médiation de la consommation auprès de CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION, 27 Avenue de la Libération 42400 Saint-Chamond, <http://cnpm-mediation-consommation.eu>

A défaut d'un règlement amiable, tous les litiges auxquels le contrat signé et la prestation réalisée pourraient donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites, relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Chartres 28000, 22 boulevard Chasles BP 229, 28000 CHARTRES.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

De même, les éléments contractuels signés entre les deux parties seront rédigés en français.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE, COMMUNICATION ET SUPPORT MARKETING

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

Sauf opposition expresse du Client par simple écrit, celui-ci accepte que des photos ou vidéos de la prestation réalisée ou du produit vendu puissent figurer sur les supports de communication du Prestataire qui pourra en faire usage afin de promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise.